

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	07	10

Séance du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 21 juin 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - BECKENDORF.
 MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - LA LEGGIA - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - EGLOFF - BAHFIR - USAI - KLASEN - KLEINHENTZ.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHEBLI.
ABSENTS : MM. RAHAOUI - ELHADI.

16 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES, PATRIOTIQUES ET DIVERSES

M. Usaï, Adjoint au Maire, informe que dans sa séance du 16 juin 2022, la commission de l'administration générale, de la vie associative et patriotique a examiné les différentes demandes de subvention de fonctionnement des associations culturelles et patriotiques locales.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide le versement des subventions suivantes :

Amicale des anciens combattants	300 €
Amicale des mineurs	600 €
Amicale du personnel	7 000 €
Amicale « Belle Epoque »	600 €
Amicale des sapeurs-pompiers	600 €
Association « Famille sicilienne	600 €
Chorale « Clé de Far »	600 €
Pause café bonne fontaine	600 €
Solidarité « geules noires »	350 €
Conseil de fabrique	900 €
Ambiance loisirs	600 €
Cercle sarde « Su Nuraghe »	600 €
Association « Musique en fête »	600 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
 Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »